Académie d'Aix-Marseille
Secteur PEGC
Mireille DAPON PIGATTO
Secrétaire académique

Lettre électronique d'informations

du SNUipp-FSU

aux PEGC de l'académie d'Aix-Marseille

http://pegc-aix-marseille.snuipp.fr/

CONGE de FORMATION PROFESSIONNELLE

Nous avons assisté le 14 Février à un groupe de travail inter corps sur les demandes de congés de Formation Professionnelle.
45 ETP (Equivalent Temps Plein) seront attribués pour ces congés cette année (52 en 2011-2012) pour l'ensemble des corps du second degré (certifiés, agrégés, PLP, EPS, Copsy…). Dans notre académie, ces congés étaient jusqu'à présent de 10 mois mais l'administration propose cette année de les réduire à 6 ou 7 mois pour les préparations d'agrégations en réservant des périodes de 3 mois pour ceux qui réussissent ce concours (peu nombreux).

Cela permettrait d'augmenter le nombre de bénéficiaires, mais réduirait le droit à formation des salariés qui reste un droit individuel. Une autre nouveauté : les demandes seraient accompagnées de l'avis des IPR, ce qui a entrainé une désapprobation unanime des différents syndicats représentés.

Une formule mathématique tenant compte de l'effectif du corps et du nombre de demandes permet d'attribuer à chaque corps un certain nombre de congés. Dans le cas des PEGC, cette formule n'a plus de sens (nous sommes un corps en voie d'extinction !) et nous sommes intervenus pour le signaler et pour affirmer notre volonté de conserver ce droit à formation malgré la réduction de notre effectif.

Les syndicats de la FSU ont condamné la baisse des ETP Attribués aux congés de formation et demandent des moyens correspondant aux besoins.

Prochain groupe de travail : 22 Mars 2013

SALAIRES **AU 01/01/2013**

Valeur brute du point d'indice 55,5635 € (soit 4.63 brut par mois)
Traitement indiciaire brut = indice de l'échelon X valeur du point d'indice.
Exemple : un PEGC au 3ème échelon de la CE (indice 695) a un salaire brut mensuel de 695 x 4,63 soit 3217,85€

Sont retirées du traitement indiciaire brut :

Retenue pension civile 8,66% du traitement brut
Retraite additionnelle 5% de certaines indemnités
CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) 0,5% sur 98,25% de tous les revenus

CSG (Contribution Sociale Généralisée) 5% sur 98,25% de tous les revenus
Contribution solidarité 1% de traitement net

Est retiré également la cotisation MGEN pour celles et ceux qui sont adhérents.

La retenue pour pension civile est passée de 8,49 à 8,66 au1er janvier 2013. Cette augmentation est destinée à financer le dispositif élargi de départ anticipé pour carrière longue.

CAPA

Accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle
(note de service du 6/12/2007 - BO n° 46 du 20 décembre 2007)

- □ Il n'y a pas d'acte de candidature.
- □ Les dossiers de promotion sont constitués automatiquement dans l'application SIAP-I-Prof. Leur consultation est accessible via internet et le portail de services IProf.
- □ Sont promouvables les PEGC ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale s'agissant de l'accès à la hors classe et les PEGC ayant atteint le 5ème échelon de la hors-classe s'agissant de l'accès à la classe exceptionnelle)
- □ Tous les dossiers des promouvables doivent être examinés.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des PEGC

Dans notre académie, il n'y a plus de PEGC en activité à la classe normale. Vous pouvez voir sur notre site la répartition des PEGC par grade (http://pegc-aix-marseille.snuipp.fr/spip.php?article37)

Nous évoquerons donc lors de la capa uniquement la promotion de grade des PEGC hors-classe

Le classement des promouvables s'effectue sur la base d'un barème académique. Certaines académies prennent en compte « l'ensemble des critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle » et ont recourt aux avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Dans notre académie, nous avions œuvré pour maintenir un barème non subjectif et égalitaire qui ne prenne en compte que l'échelon et l'ancienneté dans le dernier échelon de la hors-classe (voir fiche de suivi syndical en fin de courrier).
La situation est examinée au 31 décembre 2012. Toute année commencée compte pour une année entière

MUTATIONS :

Une dizaine de postes seulement seront libérés dans notre académie par les PEGC partant à la retraite à la rentrée prochaine. L'académie ne fournissant pas de liste de postes vacants, il est important de nous faire connaitre vos demandes de mutation.

N'hésitez pas à demander tous les postes qui peuvent vous intéresser

La CAPA se réunit avant celle des certifiés et peut demander la transformation éventuelle de postes de certifiés en postes de PEGC pour leur permettre de muter (les postes de PEGC non demandés étant automatiquement transformés en postes de certifiés)

Faites connaitre vos vœux le plus tôt possible au rectorat avec copie au syndicat pour que nous puissions intervenir auprès des services du rectorat et/ou de l'IA avant la CAPA.

Vos élus à la C.A.P.A. des P.E.G.C

DAPON-PIGATTO Mireille	Titulaire	**Tel : 06 81 59 58 77** **dapon1@free.fr**	Collège de Roquevaire (13)
FAUCHET Michel	Titulaire	fauchet.michel@orange.fr	Collège Camille Reymond (04)
LOMBARD Anne Marie	Suppléante	anne.lombard@wanadoo.fr	Collège Font d'Aurumy (13)
CONTI Roland	Suppléant	roland.conti@orange.fr	Collège Collines Durance (13)

Calendrier
7 mars : groupe de travail Postes adaptés
22 Mars 2013 : groupe de travail congé de formation
12 Avril: CAPA : Promotions CE, mutations intra académiques, postes adaptés, Congés Formation.

ACTUALITES

Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable

Publié au JO du 28 octobre, le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 porte la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable.

Dès 2013, cette réforme va profondément affecter la forme et le fond des budgets des collèges. La répartition des crédits sera désormais globalisée et il sera plus simple de modifier leur répartition en cours d'année.

Trois services généraux (**AP** : Activités Pédagogiques, **VE** : Vie de l'Elève et **ALO** : Administration et Logistique) remplaceront les chapitres (A, B, C, D, J1…) et les services spéciaux spécifiques seront en nombre limité, le vote du Conseil d'Administration s'effectuant sur chaque service.

De ce fait, le chapitre J1 disparaît comme tous les autres chapitres spéciaux. Les crédits affectés à l'enseignement technique seront donc inscrits au Service Général Activités Pédagogiques.
Les contributions des familles pour les voyages seront elles aussi affectées au Service Général AP dans un Domaine à créer.
En seront toutefois exclues, celles liées aux classes européennes dont le projet prévoit un échange linguistique, qui seront rattachées à une activité langues.
Enfin, les crédits EPS, subventions de fonctionnement, seront, de la même façon, intégrés à la subvention générale.

Livret Personnel de Compétences:

Présentée au Conseil Supérieur de l'Éducation le 24 octobre, la version « simplifiée » avait été diffusée dans la BO N° 35 du 27/9**.**

Il s'agit d'une simplification du processus de validation et non d'une simplification du livret de compétence lui-même : ni l'architecture des compétences et des domaines, ni l'ensemble des items n'ont changé.

Dans la pratique, il suffit d'une *validation globale pour les élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières. Pour les autres, un ciblage plus précis : validation par domaines et non plus par items (pour le palier 3 - collège - 26 domaines au lieu des 97 items), est attendu*.

Pour le SNUipp, ce dossier n'est pas clos. Il est important de revenir à des principes simples et lisibles en matière d'évaluation des élèves et de remettre à plat les dispositifs d'évaluation.
La version transitoire doit permettre au MEN d'étudier les différentes possibilités de modifications du LPC. Les discussions qui vont s'ouvrir avec les organisations syndicales dans le cadre des négociations à venir, doivent concerner l'ensemble des dispositifs d'évaluation des élèves.

Pour en savoir plus : Visitez notre site: http://pegc-aix-marseille.snuipp.fr/

Visitez le site de la FSU : http://www.fsu.fr/

Pour obtenir le bulletin d'adhésion de votre département, envoyez un courriel à : dapon1@free.fr ou récupérer le sur le site en cliquant sur le logo « vous syndiquer »
Si vous souhaitez continuer à recevoir cette lettre, merci de nous communiquer une adresse personnelle.
Si vous ne souhaitez plus recevoir la lettre électronique SNUippINFO, adressez un mail à : dapon1@free.fr

✂ ……..

Fiche de suivi syndical accès classe exceptionnelle

Fiche à retourner à Mireille Dapon Pigatto
(10 lotissement La Comtesse - 13400 AUBAGNE)
accompagnée d'une enveloppe timbrée à votre adresse si vous n'êtes pas syndiqué*(e) pour envoi du résultat de la CAPA*

NOM Prénom: …… **Section** ……

Etablissement d'affectation: ……

Ville …… **code postal** ……

Adresse mail ……@……

Adresse personnelle si vous le souhaitez

……

Date de naissance : …… / …… / 19……

Votre barème:
Calcul: *30 pts pour chaque échelon de la Hors classe + 10 pts par année d'exercice dans le 6è échelon*

- Echelon Hors-Classe au 31/12/2011 ……X 30 = …… pts
- Années d'exercice dans le 6ème échelon de la HC ……X 10 =…… pts

TOTAL = …… pts